

Enquête publique du projet de production d'électricité par cycle combiné gaz dans le Finistère : installation de production d'électricité (CEB), alimentation en gaz (GRTgaz) et raccordement électrique (RTE)

Avis du groupe des élu-e-s EELV au Conseil Régional de Bretagne

Le dossier d'enquête publique présenté décrit le projet de construction d'une centrale à CCG de 446 MW à Landivisiau (29) par la compagnie électrique de Bretagne (CEB), de son raccordement par liaison souterraine de 18,3 km à 225 000 volts au réseau électrique sur le poste RTE de La Martyre, et de son raccordement sur 20 km au réseau de transport de gaz par GRTgaz.

I. Sur l'organisation de l'enquête publique

En préambule, nous signalons que nous avons adressé un courrier au préfet de la région Bretagne sur les moyens très limités mis à disposition du public pour consulter ces dossiers d'enquêtes publiques.

En effet, dans le cadre de la Loi Grenelle II et de la convention d'Aarhus, un décret (du 29 décembre 2011) prévoit depuis le 1er juin 2012 « *une obligation de communiquer au public sous forme électronique des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement* ». Ces documents doivent être mis à disposition de tous au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique. Aussi, nous lui avons demandé de bien vouloir mettre en ligne, sur un site Internet dédié, les quatre dossiers complets soumis à enquête publique, afin de permettre une large participation du public ainsi qu'un accès à l'information du plus grand nombre.

A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse.

A propos encore des conditions d'une participation du public aux décisions sur des projets qui les concernent garantissant le respect de la démocratie, nous regrettons que la tenue d'un débat public, que nous avons demandé comme d'autres élus et les associations, n'ai pu être satisfaite. Cette décision de la CNDP illustre l'inadaptation des dispositions de l'annexe du décret 2002-1275 sur les critères de choix des projets pouvant être soumis à un débat public. Le choix des équipements concernés, énumérés dans le tableau figurant à l'article R121-2 du code de l'environnement, et la scission artificielle des différentes composantes d'un même projet font qu'aucune des composantes du projet (centrale en elle-même, canalisation de gaz et ligne électrique) ne présente les caractéristiques techniques ou économiques justifiant une saisine de la CNDP obligatoire ou facultative du maître d'ouvrage. Cependant, en l'état du droit, pour éviter la scission artificielle des différentes composantes d'un même projet, il aurait fallu, que la CNDP soit saisie, conjointement par les différents maîtres d'ouvrage concernés, d'un programme de travaux au sens de l'article L122-1-II du code de l'environnement. Les différents protagonistes se sont bien abstenus d'engager une telle procédure et, ni l'État, ni la région, ne semblent avoir proposer cette possibilité.

Pourtant, au final, cet ensemble de trois projets constituant un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 II du code de l'environnement et leur réalisation étant simultanée, une étude d'impact unique a été réalisée sur l'ensemble, ce qui nous paraît tout à fait logique. Et en application du deuxième alinéa de l'article R. 122-7, l'Ae ayant été saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux, elle s'est prononcée par un avis unique. Ces choix, qui respectent les textes de loi, montrent de toute évidence le lien entre ces différents équipements.

Cependant, nous regrettons que l'enquête publique sur le projet de gazoduc « Bretagne Sud »

n'ai pas été intégré dans ce même dossier, car EELV ces deux dossiers sont totalement liés, même si certains veulent nous faire croire le contraire.

Le document d'enquête publique du projet « Bretagne Sud », placé sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz, qui consiste en la construction d'une canalisation gaz de 111 km, entre Plumergat (56) et Pleyben (29), et de ses installations annexes, dit qu'il s'inscrit dans le cadre du Pacte électrique breton signé le 14 décembre 2010 et permettra l'alimentation en gaz naturel de la future centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

Il devra aussi offrir de nouvelles alternatives énergétiques aux collectivités locales, aux particuliers et des perspectives de développement pour les industriels de la région. Or le dossier n'apporte pas de précisions sur les autres besoins bretons en gaz et la réponse de GRT gaz à l'Autorité environnementale n'amène que très peu d'éléments complémentaires.

Ce gazoduc n'est pas explicitement prévu dans le volet sécurisation de ce Pacte électrique, contrairement à ce qui est écrit dans le document de réponse (page 24) de la préfecture de région à l'Autorité environnementale (Ae).

Il est clairement dit par les rapporteurs de l'Autorité environnementale sur le dossier du gazoduc qu'ils « *ont été informés lors de leur visite que :*

- *sans la construction de la centrale de Landivisiau, l'opportunité de construire une nouvelle canalisation ne serait pas avérée ; un renforcement du réseau pour répondre aux besoins identifiés hors ceux de la centrale de Landivisiau aurait pu être envisagé à partir des installations existantes ;*
- *aucun engagement de réalisation ne serait pris pour le projet avant autorisation de la CCG de Landivisiau.*

Le dossier présente le lien entre le projet et la CCG de Landivisiau en terme d'objectif mais pas en terme d'impact environnemental ».

L'Ae (dans le dossier sur le gazoduc) recommande, pour la bonne information du public, de compléter, dans le dossier, la présentation de l'insertion du projet dans le pacte électrique breton et de ses liens avec le projet de centrale de Landivisiau et d'apprécier les impacts cumulés du projet et de la centrale, notamment sa canalisation d'alimentation en gaz.

Dans sa réponse GRT gaz tente de nous expliquer que la réalisation du gazoduc de 111 km n'a pas été décidé pour permettre la construction de la centrale combiné gaz à Landivisiau, mais qu'il répond aussi à d'autres besoins identifiés. Effectivement des industriels, des communes avaient exprimés des demandes de raccordement à un réseau de gaz, mais ils n'avaient jamais été entendus au motif que la demande était insuffisante.

De plus, dans le document de réponse du préfet de région aux questions posées sur la centrale gaz (page 20 du document joint à l'étude d'impact de la centrale combiné gaz ayant lieu à Landivisiau), il est précisé qu' « **une prime annuelle, de maximum 40 M€** (calculée chaque année en fonction de la disponibilité réelle du moyen de production et déduction faite des recettes tirées du marché de capacité tel que mis en place par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME) **sera versée à l'industriel** au titre de la Contribution au Service Public de l'Electricité, **en compensation des surcoûts liés à la localisation de l'installation, notamment les coûts d'acheminement du gaz naturel sur le réseau de transport régional** ».

Il nous semble donc tout à fait clair que la réalisation du gazoduc « Bretagne Sud » est directement lié au projet de construction de la centrale combiné gaz à Landivisiau, d'autant que comme il est dit plus par l'Ae, « aucun engagement de réalisation ne serait pris pour le projet avant autorisation de la CCG de Landivisiau » et donc en conclusion que les travaux commenceront

quand la décision finale de la réalisation de la centrale aura été prise.

De ce fait, il est clair que ce dossier d'enquête publique de la centrale gaz et de ses raccordements électrique et gazier aurait dû aussi englober le gazoduc « Bretagne Sud ».

II. Sur l'opportunité de la construction de la centrale gaz

Nous voulons aussi signaler que **cette centrale gaz n'était pas prévu dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements** qui est pourtant chargé de prévoir les besoins en énergie de la France. De ce fait, comme le rappelle le préfet de région dans sa réponse (page 17) : « L'appel d'offre porté par l'Etat est basé sur l'article 8 de la loi du 10 février 2000 qui précise que : « Lorsque les capacités de production ne répondent pas aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, notamment ceux concernant les techniques de production et la localisation géographique des installations, le ministre chargé de l'Energie peut recourir à la procédure d'appel d'offres ». Ce support législatif permet de **mobiliser au profit de la Bretagne la solidarité nationale**, via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) ».

Ce sont donc entre 800 millions et 1,6 milliards qui seront prélevés sur la CSPE payée par tous le français, alors que, même si cela est prévu par la loi, nous considérons ce n'est pas son but. Un des **buts essentiels de la CSPE est de favoriser le développement des énergies renouvelables, dont la Bretagne est un lieu de déploiement privilégié, et qui sont porteuses d'avenir, contrairement à la centrale gaz.**

Par ailleurs, l'Ae demande : « *Afin de permettre une bonne information du public, l'Ae recommande de compléter l'exposé des variantes par un rappel des raisons ayant conduit, pour répondre aux besoins identifiés dans le pacte électrique breton, au choix retenu a priori dans l'appel d'offres lancé par l'Etat, d'une centrale à cycle combiné gaz, située dans le nord du Finistère (dimensionnée pour fonctionner en semi-base), par rapport à d'autres options envisagées. Elle recommande aussi de présenter les impacts cumulés, positifs ou négatifs, des trois présents projets avec les autres composantes du pacte électrique breton* ».

La réponse du Préfet de région apporte des justifications au projet déjà exposées dans le Pacte électrique breton, qui ne nous paraissent toujours pas adaptées à la situation d'urgence climatique et de transition énergétique qui pour nous doivent être les objectifs principaux des décisions publiques actuelles. Bien que nous soyons totalement en accord avec deux des piliers du pacte (MDE et développement des EnR), nous avons voté contre pour nous opposer au projet de centrale gaz, dont la seule justification est d'éviter le « black out » électrique qui menacera les bretons durant 120 h par an en hiver. Les constats récents confirment le bien-fondé de notre choix.

Sur ce sujet, nous avons successivement adressé un courrier aux deux ministres de l'Ecologie, Madame Delphine Batho, puis Madame Ségolène Royal (le 15 juillet 2014), pour leur exprimer notre désaccord et leur **demandeur un moratoire sur le projet de construction de la centrale à cycle combiné gaz à Landivisiau.**

Ci-dessous le texte de cette lettre, qui donne les éléments de notre opposition à cette centrale gaz.

« Le Pacte électrique breton est composé de trois volets : maîtrise de la demande en électricité, production d'énergie renouvelable et sécurisation de l'approvisionnement électrique régional. Nous soutenons fortement les orientations des deux premiers piliers de ce Pacte qui sont en adéquation avec les objectifs de transition énergétique portés par le Président de la République et le gouvernement. Le troisième volet, qui prévoit la construction d'une centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de 400 MW en Nord Finistère, est par contre en totale contradiction avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels il nous faut aujourd'hui répondre. Nous sommes opposés à sa mise en œuvre.

*Le Pacte électrique justifie la construction de cette nouvelle centrale par les menaces affichées de « black-out » liés aux pics de consommation électrique les jours de grand froid et par l'augmentation de la consommation, en particulier due à celle de la population, qui ne pourrait être limitée qu'au tiers de la croissance tendancielle. Or, ces pics proviennent essentiellement du chauffage électrique, dont la France s'est fait une spécialité. Ce mode de chauffage, le plus onéreux, participe à la précarité énergétique des ménages. Dans la dernière édition 2013 des Chiffres clés de l'énergie en Bretagne (GIP Bretagne Environnement), on peut lire : « Le chauffage est le premier usage de l'électricité en Bretagne. (...). La Bretagne comptait, en 2010, 37% de résidences principales chauffées à l'électricité contre 32% au niveau national ». **La solution n'est donc pas dans la construction d'un moyen de production supplémentaire, mais dans la concrétisation d'un modèle énergétique fondé sur la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.** Ces secteurs économiques sont fortement créateurs d'emplois non délocalisables et peuvent participer au redressement industriel de notre pays. Il est donc temps que la France prenne le train de l'énergie du 21ème siècle et mette en œuvre une politique au services de tous.*

*La programmation pluriannuelle des investissements de production (PPI) 2009 a fixé un objectif de 10 tranches au gaz à l'horizon 2012 en France. Au 1er janvier 2013 cet objectif était dépassé, puisque 13 groupes de CCCG étaient en activité. Depuis, GDF-Suez a annoncé la mise « sous cocon » pour une période indéterminée de deux groupes et l'arrêt, en été, de deux autres, dont celle de Montoir-de-Bretagne qui alimente la région Bretagne. Par ailleurs, celle de Pont-sur-Sambre (Nord Pas de Calais) est en procédure de sauvegarde depuis mars 2012 et la toute nouvelle centrale de Toul, à peine mise en service, a été arrêtée. De plus, sur le plan technologique, ces centrales, ont un rendement de l'ordre de 55 %. Il est certes supérieur à la génération précédente de centrale gaz, mais ce sont malgré tout 45 % de gaz qui sont gaspillés puisque non convertis en électricité. Ainsi, alors que la France importe 98 % de son gaz, que le déficit de sa balance commerciale est largement causé par les importations d'énergies fossiles, **un tel développement de CCCG ne fera qu'aggraver la dépendance énergétique de notre pays** et exercer une pression accrue sur l'accès à la ressource, ce qui n'est pas sans conséquence au plan économique, écologique et géopolitique.*

*Par ailleurs, toutes les CCCG en service fonctionnent moins de 3 500 heures par an et pour la plupart en dessous de 1 700 heures. Or, leur utilisation n'est pas rentable à moins de 4 000 heures. Le projet de centrale gaz de Landivisiau en nord Finistère est définie par le Pacte électrique breton comme un outil censé permettre de répondre au phénomène de pointe électrique que connaît la Bretagne. Par ailleurs, **le contrat avec Direct Energie-Siemens prévoit un versement de 40 millions d'euros par an sur 20 ans, soit 800 millions, en cas de non rentabilité de la centrale.** La pointe de consommation étant estimée par EDF à 120 heures annuelles, on imagine mal que ce projet de centrale puisse atteindre son seuil de rentabilité. **La probabilité est ainsi extrêmement forte pour que cette somme soit versée chaque année. Elle sera payée par les abonnés au gaz de toute la France par l'intermédiaire de la CSPE.** Cette contribution, tant décriée par certains, qui devrait en priorité être consacrée au développement des filières d'énergies renouvelables, en particulier pour accélérer la mise en œuvre des projets en cours d'énergie marines et investir dans la perspective d'autres unités : éoliennes off shore ancrées comme au large de Saint-Brieuc, éoliennes flottantes, hydroliennes...*

*Le collectif Gaspere, qui regroupe plusieurs associations et mouvement politique, a élaboré, avec l'aide d'un bureau d'études, un **scénario électrique alternatif breton pour la période 2011-2025 qui démontre qu'il est tout à fait possible de satisfaire les besoins de la Bretagne sans construire de centrale à gaz.** Il a été rendu public le 18 janvier 2013 et, depuis, présenté et étudié auprès de diverses instances. A l'occasion, Monsieur Michel Cadot, Préfet de Région, avait salué, par voie de presse, la qualité de ce travail et reconnu la légitimité du Collectif GASPARE. Les conclusions de ce Scénario ont amené le Collectif à demander une mise à jour du Pacte électrique breton.*

De plus, l'avis délibéré et tant attendu du 25 juin 2014 de l'Autorité environnementale sur l'installation de cette centrale à gaz et ses raccordements vient d'être publié. Les nombreuses

recommandations qu'il contient révèlent déjà des manques dans "l'étude d'impact unique réalisée sur le programme de travaux que constituent les projets de construction d'une centrale à cycle combiné gaz à Landivisiau par la compagnie électrique de Bretagne (CEB), de son raccordement par liaison souterraine de 18,3 km à 225 000 volts au réseau électrique sur le poste RTE de La Martyre, et de son raccordement sur 20 km au réseau de transport de gaz par GRTgaz".

Ainsi, au vu de ces éléments, il nous apparaît urgent d'avoir un véritable débat sur l'opportunité et les conséquences de l'implantation des centrales électriques, notamment en termes de sécurité énergétique, de pérennité des services publics du gaz et de l'électricité, et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

En conséquence, nous vous demandons un moratoire sur le projet de construction d'une centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau. La transition énergétique pour sortir des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, uranium) est aussi possible en Bretagne au bénéfice de l'intérêt général. L'État et la Région Bretagne s'honoreraient de s'y engager dès maintenant par cette décision et une accélération des deux autres volets du Pacte électrique breton ».

Pour compléter cet argumentaire, ce sont 61,5 GW de centrale au gaz en Europe qui ont été fermés ou mises « sous-cocon ». De plus, il y a 125 000 MW de centrale gaz en Europe, dont 110 000 MW qui ne couvrent pas leurs coûts d'investissement.

Les chiffres d'ERDF pour 2013 montrent que les bretons ont consommé 21 246 Gwh, soit une hausse de 3,3% en un an qui s'explique par un premier semestre froid et pluvieux, mais aussi par la croissance démographique et économique de la région. Or le scénario "renforcé" du Pacte électrique breton prévoyait une consommation de 22 000 Gwh soit encore 3,4% de plus que la consommation réelle.

La loi de transition énergétique, que l'Assemblée Nationale vient de voter, fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique finale et des énergies fossiles, de réduction du poids du nucléaire, la confirmation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et de la division par quatre en 2050 des émissions de gaz à effet de serre (facteur 4).

Si sur trois de ces points le SRCAE breton est en accord avec cette loi, il ne l'est pas sur l'atteinte du facteur 4, qui a d'ailleurs été un des éléments de notre abstention lors du vote de ce document.

La centrale gaz aggravera cette situation, d'autant que le bilan prévisionnel de RTE de septembre 2012 prévoit de garder en exploitation jusqu'en 2020 les 4 turbines à combustion de Dirinion et Brennilis, alors que le Pacte électrique breton s'est basé sur une fermeture en 2016.

La loi de transition énergétique relance également le processus de rénovation énergétique des bâtiments par différents moyens et obligations, dont la sécurisation juridique pour la création de sociétés de tiers-financement, qui sera bien utile aux bretons pour faciliter leurs décisions. La rénovation énergétique est le point faible de la mise en œuvre du Pacte électrique puisque en juin 2014 seuls 1 440 logements sociaux ont été concernés. C'est évidemment très insuffisant au regard du parc de logements bretons et de l'objectif du SRCAE de 45 000 logements rénovés par an et il est urgent d'accélérer ce processus.

La rénovation énergétique des bâtiments est le point faible de la mise en œuvre du Pacte électrique alors qu'elle est pour nous essentielle. Jusqu'en juin 2014 seuls 1 440 logements sociaux ont été concernés, ce qui est évidemment très insuffisant au regard du parc de logements bretons et de l'objectif du SRCAE de 45 000 logements rénovés par an. Il est donc urgent d'accélérer ce processus et la loi de transition énergétique va donner de nouveaux outils pour relancer ce chantier, dont la sécurisation juridique pour la création de société de tiers-financement, qu'il est urgent de mettre en oeuvre pour faciliter les décisions des bretons.

Pour ces différentes raisons, nous avons demandé plusieurs fois au préfet de région et au président

de la région Bretagne la révision urgente du Pacte électrique breton et le renoncement à ce projet inutile, producteur de gaz à effet de serre et qui coûtera à chaque français. Nos demandes sont restées vaines.

III. Sur les impacts sanitaires et environnementaux

Concernant la partie de l'étude d'impact consacrée à la pollution de l'air, nous avons envoyé un courrier au président de l'association Air Breizh qui a réalisé en 2012 une étude de la qualité de l'air dans le cadre de la constitution d'un état initial de l'environnement du projet à la demande de la Compagnie Électrique de Bretagne. Cette étude a été validée sur sa pertinence en insistant sur la simple durée de deux mois dans les périodes de plus faible pollution.

Mais nous nous interrogeons sur trois points.

1 - Le choix du lieu d'implantation du site principal de mesure excentré par rapport au site projeté de l'usine et de la voie express, avec un seul point de mesure sous les vents dominants.

En effet, sur les dix sites de mesure un seul a mesuré en continu les différents polluants (dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), monoxyde de carbone (CO), particules ou poussières de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm (PM₁₀) et à 2,5 µm (PM_{2,5})). Ce site (S1), qui peut être considéré comme une station de mesure urbaine, est situé au sud de la ville. Les autres sites ne mesurant que le SO₂ et le NO₂. Ce site S1 n'est par ailleurs pas situé sous le panache des vents dominants à partir du site projeté pour la centrale.

Une des sources principales de la pollution étant la voie express, à proximité nord de la ville et proche du lieu envisagé pour la centrale (site trafic S3), il semble qu'il soit indispensable que les différents polluants y soient également mesurés en continu. En particulier les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) polluants particulièrement nocifs émis par les combustions. En témoignent les courbes journalières publiées en annexe qui indiquent des pics de pollution par les particules fines aux horaires de forte circulation.

Il nous semble donc indispensable qu'une campagne de mesure de l'ensemble des polluants, en particulier des particules fines, soit menée sur le site trafic S3.

2 - La brièveté des périodes de mesure et le choix des dates choisies qui ne correspondent ni aux mois de plus forte pollution, ni à la période d'inversion de température qui empêche la dispersion des polluants et les concentre au sol.

Deux campagnes de mesure d'une durée chacune d'un mois ont été réalisées au cours de l'année 2012 : l'une « estivale », menée du 23 mai au 20 juin 2012, l'autre « hivernale », menée du 24 octobre au 21 novembre 2012, période pendant laquelle les conditions météorologiques sont généralement moins favorables à la dispersion de la pollution atmosphérique que la première, et où les émissions liées aux installations de chauffage s'ajoutent à celles du trafic routier.

Les mesures de qualité de l'air ont été réalisées alors que la base aéronavale était en activité.

Quels enseignements peut-on retirer de mesures effectuées pendant deux périodes de 1 mois, quand on sait que ce sont les pics de pollution qui sont les plus nocifs et qu'ils ne durent en général que quelques jours, comme l'attestent les différentes mesures réalisées par Air Breizh sur l'ensemble des sites bretons.

Pourquoi avoir choisi ces périodes de mesures quand on sait que toutes les mesures réalisées en Bretagne par Air Breizh indiquent que les mois de mai-juin et de octobre-novembre sont parmi les mois où la pollution est la plus faible, comme le montre le bilan d'Air Breizh pour l'année 2012.

Une nouvelle campagne de mesures de la totalité des polluants doit être menée pendant une année entière, en particulier sur le site de trafic S3, afin que l'analyse des résultats soit fiable.

3 - L'interprétation excessivement optimiste du résultat des mesures, en particulier pour les particules fines, dont on connaît les dangers pour la santé humaine.

Il est écrit page 23 de l'étude d'impact : « Les stations les plus proches du projet sont celles situées à Brest, mais ce sont des stations de type urbaine ou de trafic, et ne peuvent donc pas être retenues comme représentatives de l'air qui peut se rencontrer dans le secteur de Landivisiau ».

Cette affirmation est tout à fait contradictoire avec les courbes et tableaux présentés dans cette étude puisqu'il est montré dans un profil comparatif que la pollution de l'air à Landivisiau est déjà celle observée dans les grandes villes.

Page 27 du document 3 de l'étude d'impact, nous avons relevé:

- Les concentrations de PM10 ont uniquement été mesurées en continu (site 1).

Les concentrations mesurées (respectivement 19,6 et 19,4 µg/m³ en moyenne lors des campagnes estivale et hivernale) sont du même ordre de grandeur que les niveaux observés sur les stations bretonnes.

Les critères réglementaires ont été respectés à Landivisiau durant les 2 campagnes.

- Les concentrations de PM2,5 ont uniquement été mesurées en continu (site 1).

Les concentrations mesurées (respectivement 14,6 et 13,2 µg/m³ en moyenne lors des campagnes estivale et hivernale) sont du même ordre de grandeur que les niveaux habituellement observés sur les stations urbaines bretonnes.

Les seuils réglementaires annuels (valeur limite et valeur cible) sont largement respectés à Landivisiau pendant les deux campagnes de mesure, tout comme l'ensemble des stations mesurant les PM2,5 en Bretagne.

Il n'est pas scientifique de parler de seuils réglementaires annuels largement respectés se rapportant aux moyennes mensuelles mesurées à Landivisiau ?

Quel sens donner à l'expression « seuils largement respectés » ?

Pour pouvoir juger de conclusions si optimistes, il aurait été souhaitable que les documents publiés en annexes B5 sur les mesures effectuées figurent dans la partie 3 de l'étude d'impact. En effet ceux-ci sont en contradiction avec cette vision de *seuils réglementaires annuels largement respectés*.

Ces chiffres relativisent la conclusion optimiste de l'étude d'impact. Dans ces mois de juin et novembre de faible pollution par les particules fines on constate des valeurs maximales horaires proches du seuil d'alerte et des valeurs journalières proches des valeurs limites.

Il est donc abusif de prétendre que les seuils réglementaires annuels (valeur limite et valeur cible) sont largement respectés à Landivisiau.

On constate également que les valeurs mesurées à Landivisiau sont proches de celles mesurées à Brest et que donc Landivisiau, ville de 9000 habitants, subit déjà une pollution équivalente à celle de l'agglomération brestoise.

Vu les implications à long terme de l'implantation d'une centrale gaz, cette étude nous apparaît insuffisante et nous pensons que de nouvelles mesures de la pollution de l'air devraient être effectuées sur la durée minimum d'une année pour tous les polluants et sur l'ensemble des 10 sites de mesure.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse d'Air Breizh.

Concernant les effluents industriels, il est prévu de les envoyer à la station d'épuration du SIALL dans la ZA du Vern. Mais la nocivité à des titres divers des produits utilisés (ammoniaque, biocide, carbohydrazide) et leurs volumes sont-ils compatibles avec leurs rejets directs dans une station d'épuration conçue pour traiter des effluents domestiques, puis dans le milieu naturel ?

Il est noté que la SAUR a donné son accord de principe, mais à ce stade de l'étude d'impact il est insuffisant de se contenter d'un tel accord qui ne précise rien sur les critères d'acceptation de ces

effluents. Ils doivent être définis avant l'éventuelle "mise en exploitation de l'installation" pour qu'une "convention de rejet soit établie" afin de vérifier si ces rejets sont compatibles ou non avec le bon fonctionnement de la station et à quel coût.

Si la SAUR a réalisée une étude sur l'acceptabilité des effluents de l'usine dans la station d'épuration de Landivisiau, elle devrait être jointe au dossier. Si cette étude n'existe pas, il est indispensable qu'elle soit réalisée.

Cependant, il nous paraît étonnant qu'un industriel soit autorisé à déverser des quantités importantes d'effluents toxiques dans le réseau d'assainissement collectif, alors que des campagnes sont menées pour inciter les consommateurs à ne pas verser leurs déchets chimiques dans l'évier ou les toilettes. Nous souhaitons que soient données les raisons pour lesquelles la mise en place d'une station d'épuration autonome de nature industrielle n'est pas imposé à cette usine comme à d'autres industries sur le bassin de l'Elorn. Si ces raisons sont insatisfaisantes, l'industriel devra être mis en demeure de réaliser une étude pour la réalisation de cette installation.

Ces demandes impliquent naturellement une enquête publique qui pose en conséquence la question de l'invalidation de la présente enquête.

Pour la réalisation des projets de canalisation de transport de gaz naturel et de liaison électrique enterrée, sept zones humides seront impactées, dont six sur le tracé de la canalisation de gaz.

Les 6550 m² de surface impactée ne prennent pas en compte que la largeur de la bande de roulement et la largeur de la tranchée. Or les surfaces affectées par les travaux risquent d'être plus vastes et d'entraîner des perturbations des fonctionnalités des zones humides, même s'il est indiqué que « les traversées de zones humides se feront perpendiculairement au sens de l'écoulement et n'auront donc pas d'effet drainant ».

Aucune perturbation n'étant « identifiée », aucune mesure compensatoire, conformément au SDAGE, n'est envisagée.

Cependant, au cas où une zone humide n'aurait pas récupéré ses fonctionnalités, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager à prendre les mesures compensatoires à même de les restaurer.

IV. Avis du groupe des élu-e-s EELV au conseil régional de Bretagne sur le projet

Au vu de l'ensemble des arguments développés ci-dessus, **nous émettons un avis défavorable à ce projet centrale gaz et à ces raccordements électrique et gazier**. Aussi, nous demandons aux membres de la commission d'enquête ainsi qu'aux autorités compétentes de formuler un avis négatif à leurs réalisations.

Auray, le 31 octobre 2014

Anne Marie BOUDOU, conseillère régionale,
pour le groupe des élu-e-s EELV au conseil régional de Bretagne

